

## **Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives**

### **Mise en contexte**

En vertu de l'entente bilatérale intégrée du gouvernement fédéral, relevant du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, le Nouveau-Brunswick recevra, sur une période de dix ans, 46,2 millions de dollars pour des infrastructures communautaires, culturelles et récréatives.

Les requérants admissibles peuvent présenter une demande de financement afin d'appuyer des projets qui renforcent les collectivités et favorisent l'inclusion sociale.

### **Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent respecter les objectifs suivants :

- offrir un meilleur accès aux infrastructures communautaires, culturelles et récréatives ou améliorer la qualité de celles-ci.

### **Projets non admissibles :**

Les projets non admissibles sont notamment ceux proposés par :

- le secteur privé, des bénéficiaires ultimes à but lucratif;
- une garderie autonome, une garderie à but lucratif, une garderie associée à un conseil scolaire ou alors une garderie financée au titre du programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement du Canada;
- un site religieux qui sert de lieu de rassemblement à des fins religieuses, notamment un site, une église, une mosquée, une synagogue, un temple, une chapelle (p. ex. : au sein d'un couvent ou d'un séminaire), un sanctuaire ou une salle commune;
- un établissement sportif professionnel ou semi-professionnel qui constitue principalement une exploitation commerciale, telle que celles qui accueillent les ligues de hockey junior majeur.

### **Requérants admissibles**

- une administration municipale ou régionale;
- une entité du secteur public établie en vertu d'une loi provinciale ou par règlement, ou détenue en propriété exclusive par le Nouveau-Brunswick;
- des organismes sans but lucratif;
- si elle travaille en collaboration avec une municipalité, une institution publique ou sans but lucratif qui est directement ou indirectement habilitée, en vertu des dispositions légales provinciales ou fédérales, ou par charte royale, à délivrer des cours ou des programmes postsecondaires qui donnent droit à une attestation reconnue et transférable d'études postsecondaires;
- les bénéficiaires ultimes autochtones suivants :
  - un conseil de bande au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;

- un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou de revendication territoriale globale entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, validée et a reçu force exécutoire par une loi fédérale;
- un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi par ou en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, qui incorpore une structure de gouverne;
- une organisation sans but lucratif dont le mandat principal consiste à améliorer les résultats pour les Autochtones, travaillant en collaboration avec une ou plusieurs des entités autochtones mentionnées précédemment, avec une municipalité ou avec le Nouveau-Brunswick.

### **Partage des coûts**

Le gouvernement fédéral répartira les coûts de la manière suivante :

- 50 % des dépenses admissibles pour le Nouveau-Brunswick;
- 40 % des dépenses admissibles pour les municipalités, les gouvernements régionaux et les organismes sans but lucratif;
- 75 % des dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes autochtones.

### **Les exigences relatives au signalement**

#### **Évaluations du climat**

Tous les projets dont le coût total admissible dépasse 10 millions de dollars devront se soumettre à une évaluation de l'atténuation des gaz à effet de serre et à une évaluation de la résilience au changement climatique dans le cadre du processus de soumission du projet.

Les requérants admissibles recevront de plus amples renseignements à ce sujet.

#### **Avantages en matière d'emploi pour les communautés**

Tous les projets dont le coût total admissible dépasse 10 millions de dollars devront être accompagnés d'un rapport sur les avantages, générés par ces projets, en matière d'emploi pour les communautés.

Les requérants admissibles recevront de plus amples renseignements à ce sujet.